



COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour la pépinière d'entreprises de Jonzac :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec l'entreprise **UNE BULLE DE COULEUR** pour le bureau n°1 d'une surface de 13.09 m², à compter du 1 avril 2025 pour 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 143.99 € HT, 49.00€ HT de charges communes.

Fait à Jonzac,

Le

25 MARS 2025

Le Président
Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex